
Jour de séance 11

le jeudi 6 novembre 2025

13 h

Prière.

Après les questions orales, M^{me} M. Johnson invoque le Règlement ; elle soutient que l'hon. M. Hickey a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé les mots « acolytes » et « contrevérités ». La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande aussi que l'opposition désigne l'hon. M. Hickey par son titre exact, et non par l'expression « ministre débutant ».

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que M. Monahan a mis en question la capacité de l'hon. M. Gauvin de communiquer en français. La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande aux parlementaires de se garder de mettre en question la capacité de leurs pairs de communiquer dans l'une ou l'autre des langues officielles.

L'hon. M. D'Amours dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants : *Plan stratégique sur l'accessibilité 2025-2030* et *Cadre du Plan stratégique quinquennal du ministre sur l'accessibilité 2025-2030*.

M^{me} Wilcott, du Comité permanent de la politique économique, présente le deuxième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 6 novembre 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son deuxième rapport.

Le comité se réunit le 5 novembre 2025 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 3, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières ;*
- 5, *Loi modifiant la Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick ;*
- 8, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick ;*
- 10, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux ;*
- 11, *Loi modifiant la Loi sur la statistique.*

Le comité étudie aussi le projet de loi 7, *Loi concernant la Loi sur les services à la petite enfance*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La vice-présidente du comité,
(signature)
Kate Wilcott, députée

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Le débat ajourné reprend sur la motion 11, proposée le jeudi 30 octobre 2025 par M^{me} S. Wilson, appuyée par M. Austin.

Le débat se termine. La motion 11, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 16

M. Hogan	M. Ames	M ^{me} S. Wilson
M ^{me} M. Johnson	M ^{me} M. Wilson	M. Cullins
M. Savoie	M. Weir	M ^{me} Bockus
M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} Conroy	M. Lee
M. Austin	M. Oliver	
M. Monahan	M. Russell	

CONTRE : 28

l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. K. Chiasson	M. Bourque
M. M. LeBlanc	l'hon. M. Finnigan	M. J. LeBlanc
l'hon. M. Legacy	l'hon. M. Herron	M. Doucet
l'hon. M ^{me} C. Johnson	l'hon. M. Hickey	M ^{me} Sodhi
l'hon. M. Dornan	l'hon. M. Randall	M. Johnston
l'hon. M ^{me} Miles	l'hon. M. Kennedy	M. Robichaud
l'hon. M. LePage	l'hon. M ^{me} Townsend	M. Coon
l'hon. M ^{me} Thériault	M ^{me} Wilcott	M ^{me} Mitton
l'hon. M. C. Chiasson	M. Mallet	
l'hon. M ^{me} Boudreau	M. Arseneault	

Conformément à l'avis de motion 4, M^{me} M. Johnson, appuyée par M^{me} Conroy, propose ce qui suit :

attendu que les personnes souffrant d'un trouble lié à l'usage de substances psychoactives demeurent exposées à un risque élevé de rechute, même après avoir reçu un traitement contre la dépendance ;

attendu qu'un suivi de soutien et que des changements dans le mode de vie mènent à de meilleurs résultats et à une réduction des taux de rechute après le traitement ;

attendu qu'un logement stable, un emploi et des services de soutien en santé mentale adaptés aux troubles de dépendance et aux troubles concomitants sont essentiels au maintien de la sobriété ;

attendu que l'on a désigné comme entrave au rétablissement le manque de services adaptés en fonction du genre, de l'âge et de la culture pour les femmes, les personnes de la communauté 2ELGBTQ+, les jeunes et les personnes autochtones, soit des personnes qui sont aux prises avec des défis uniques en ce qui a trait à leur rétablissement ;

attendu qu'une gestion prudente et rigoureuse des cas est cruciale pour que les personnes en rétablissement reçoivent les services de soutien nécessaires au maintien de leur sobriété ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir aux personnes en rétablissement d'un trouble lié à l'usage de substances psychoactives des plans de soins intégrés comprenant un soutien en santé mentale, des possibilités d'emploi, une aide à la recherche d'un logement abordable, un accès à des groupes de soutien axés sur le rétablissement et un accès à des services sociaux répondant aux besoins des groupes marginalisés.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Miles, appuyée par M. Doucet, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 4 soit amendée comme suit :

dans le quatrième paragraphe du préambule, par la substitution, à tous les mots après « pour », de « tous les groupes marginalisés » ;

dans le paragraphe de la résolution, par l'ajout, après « gouvernement à », de « continuer de ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 19, reprend à 16 h 25.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy, appuyée par M^{me} M. Johnson, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 4 soit amendé par la substitution, au point-virgule, d'un point et par la suppression de "dans le paragraphe de la résolution, par l'ajout, après « gouvernement à », de « continuer de »."

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 39, reprend à 16 h 54.

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que le sous-amendement est irrecevable puisqu'il n'est pas en bonne et due forme et qu'il constitue une négation directe de l'amendement proposé.

La séance, suspendue à 16 h 55, reprend à 17 h 4.

La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et informe la Chambre que le sous-amendement est irrecevable puisqu'il constitue une tentative de négation de l'amendement à l'étude.

Après un certain laps de temps, la présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.